

DELIBERATION : 2025-02-05

OBJET : Budget Immobilier d'Entreprises – Vote du Compte Financier Unique 2024

L'an deux mil vingt-cinq et le huit avril à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

PELISSIER Stéphane
BIANCO Philippe

Angles :

Annot :

COZZI Marion
FENOUIL Jean
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

GARNIER Brice

Blieux :

Braux :

Castellane :

LIPERINI Bernard
TILLEMANN Line

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

Colmars les Alpes :

SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :

GAGLIO Baptiste

Entrevaux :

MERMET Alexandre
BONIFASSI Eric

La Garde :

ŒIL Jean-Charles

La Mure Argens :

BLANC André-Luc

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

PONS-BERTAINA Viviane

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougon :

AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie
GERIN-JEAN François

Saint Benoît :

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

DAGONNEAU Frank

Senez :

DURAND Gilles

Soleilhas :

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

BICHON Bruno

Thorame-Haute :

Ubraye :

Val de Chavagne :

ONCINA Annabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. LANTELME Michel ayant donné pouvoir à M. PELISSIER Stéphane ; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. VIVICORSI Pierre-Louis ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; Mme JONKER Nina ayant donné pouvoir à Mme TILLEMANN Line ; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à Mme SURLE-GIRIEUD Magali ; M. GUIBERT Lucas ayant donné pouvoir à M. MERMET Alexandre ; Mme BOYRON Paola ayant donné pouvoir à M. BONIFASSI Eric ; Mme CHAILLAN Alix ayant donné pouvoir à M. COULLET Alain ; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. OTTO-BRUC Thierry ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis ; M. ROUSTAN Claude ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. GARNIER Brice ; M. LAUGIER Joël suppléé par M. ŒIL Jean-Charles

Absents excusés : M. BAC Aimé ; Mme FALASCHI Sandra ; Mme CHEVALLEY Emilie ; M. VICENT Jean-Marc ; M. MARRANGES Philippe ; M. GOLE Jean-Paul ; M. VIALE Thierry ; M. DROGOUL Claude ; Mme ISNARD Madeleine ; M. LOMBARD Jean-Pierre

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Marcel

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

**OBJET: Budget Immobilier d'Entreprises – Vote du Compte Financier Unique
2024**

Exposé

Le Compte Financier Unique (CFU) fusionne le compte administratif, produit par l'ordonnateur, et le compte de gestion, produit par le comptable public constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

L'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a décidé de généraliser le compte financier unique dès les comptes 2024 et au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026.

Le Conseil communautaire va donc délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion. Le CFU est présenté pour le budget principal ainsi que pour tous les budgets annexes.

Le CFU est accompagné d'un rapport de présentation, transmis en amont du conseil communautaire à tous les conseillers.

FONCTIONNEMENT :

Dépenses.....	44 792,06 €
Recettes.....	39 758,36 €

Résultat de l'exercice 2024.....	- 5 033,70 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023.....	0,00 €

Résultat de clôture 2024	déficit de :	- 5 033,70 €
---------------------------------	---------------------	---------------------

INVESTISSEMENT :

Dépenses.....	307 863,33 €
Recettes.....	56 023,18 €

Résultat de l'exercice 2024.....	- 251 840,15 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023.....	- 206 608,65 €

Résultat de clôture 2024	déficit de :	- 458 448,80 €
---------------------------------	---------------------	-----------------------

Reste à Réaliser :

Dépenses :	6 000,00 €
Recettes :	124 336,00 €

Total :	118 336,00 €
----------------	---------------------

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE CONSTATER** que le Compte Financier Unique du Budget annexe Immobilier d'Entreprises de la communauté de communes correspond aux décisions budgétaires du conseil communautaire,
- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe Immobilier d'Entreprises de la CCAPV,
- **DE DECLARER** toutes les opérations comptables de l'exercice 2024 du Budget annexe Immobilier d'Entreprises définitivement closes

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 08 avril 2025
Le Président de séance,



Le secrétaire de séance,
Martial JOUBERT

Claude CAMILLERI